Notre Journal

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1923)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-623851

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

La proposition Dumont.

M. Dumont demande «que dans les expositions de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses chaque membre ait de droit une œuvre acceptée, puisqu'il remplit les conditions exigées par le règlement et offre les garanties nécessaires».

Proposition de la Section de St-Gall: changement de l'art. 31 des statuts.

Texte actuel:

Toute section d'au moins 5 membres a droit à 1 délégué;
„ „ „ „ 20 „ „ „ „ 2 délégués;
„ „ „ „ 40 „ „ „ „ 3 „
„ „ „ „ 60 „ „ „ „ 4 „
et ainsi de suite.

Propositions de changement:

Toute section de 5—20 membres a droit à 1 délégué;
„ „ „ 20—50 „ „ „ „ 2 délégués;
„ „ de plus de 50 „ „ „ „ 3 „

Cette proposition vise à parer à la prépondérance des très grandes sections tout en leur permettant de se faire valoir.

Notre Journal.

Le Comité central, sous l'impression quelque peu pénible des discussions et critiques répétées depuis des années au sujet de notre Journal, a décidé de présenter à l'Assemblée générale des propositions fermes. Il a chargé une sous-commission (MM. Stauffer et Huber) d'étudier la question et les suggestions faites et de présenter un rapport. Ceci fut fait à la séance du 12 mai 1923.

M. Stauffer propose l'édition d'un Annuaire (Chronique) de la Société, contenant le rapport du Comité central, les rapports des Comités de section, des rapports sur la vie artistique de notre pays, des essais illustrés, etc.

Pour maintenir le contact entre les membres de la Société et pour donner les renseignements nécessaires, nous publierons des Bulletins selon le besoin.

M. Huber s'est informé des frais de ce projet et en réfèrera à l'Assemblée générale, ainsi que M. Stauffer, des plus amples détails de cette proposition que le Comité central a fait la sienne.

Concours d'affiches organisé par le Département fédéral de l'Intérieur.

Tenant compte d'un vœu formulé à plusieurs reprises par les artistes, le Département précité a décidé de prolonger de six semaines le délai de *livraison* des projets d'affiches destinées à faire connaître notre pays sous ses aspects les plus caractéristiques. Ces projets devront être envoyés au Département fédéral de l'Intérieur du 15 septembre au 1er octobre 1923. Pour éviter des complications, les artistes sont invités à s'en tenir strictement à ce nouveau délai et à ne pas envoyer leurs travaux avant la date susindiquée du 15 septembre.

DRUCK VON GEBR. FRETZ A.G. ZÜRICH